



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**N°06 – D.15.12.2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.3. Indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule-Annick, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, PALIARD Marie, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CLAMENS Lucie, BORDAS Christian, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, SIMIAND Marie-Christine, LAURENT Alain, LABRIET Pierre.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à BERRUT Catherine), MERLE Elsa (donne procuration à VINCENT Thierry), BORRAS Isabelle (donne procuration à LAURENT Alain), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BOLZE Catherine (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), KARAM Jean Michel (donne procuration à SCOLAN Virginie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BORDAS Christian).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article L. 954-2 du code de l'éducation,

Vu l'avis du CSAE du 24 octobre 2023,

Vu le passage en commission permanente du 6 décembre 2023,

Considérant la volonté de mieux reconnaître l'investissement des ESAS et des CDI enseignants qui contribuent à la réussite en licence, au déploiement et à la réussite du BUT, aux responsabilités pédagogiques et/ou administratives ;

Considérant d'une part, au titre de 2023, la proposition de verser une prime d'intéressement aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur (ESAS) titulaires et CDI de l'UGA ;

Considérant que cette indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA s'élève à un montant maximum de 472 € brut pour un personnel à temps plein sur 12 mois ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire globale correspondant à cette mesure est de 190 000 € ;

Considérant d'autre part, au titre de 2024, la proposition de verser une prime d'intéressement aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur (ESAS) titulaires et CDI de l'UGA ;

Considérant que cette indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA s'élève à un montant maximum de 1415 € brut pour un personnel à temps plein sur 12 mois ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire globale correspondant à cette mesure est de 611 000 € ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :*

- *d'une part, l'indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA au titre de 2023,*
- *d'autre part, l'indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA au titre de 2024.*

Le résultat du vote est le suivant :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 41 |
| Membres présents    | 29 |
| Membres représentés | 9  |
| Nombre de votants   | 38 |
| Voix favorables     | 38 |
| Voix défavorable    | 0  |
| Abstention          | 0  |

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 22/12/2023

Transmis au Rectorat le : 22/12/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 décembre 2023  
Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.